

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 13 avril 2026 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-six le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, se sont réunis au Centre des Congrès d'Épinal, 7, avenue de Saint-Dié, sur convocation qui leur a été adressée par le Président en date du trois avril deux mil vingt-six, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	121

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard LAURENT, Doyen d'Age des membres du Conseil Communautaire, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs P. Admant, R. Alémani, F. Amiot, P. Babey-Foltzer, T. Bajolet, Y. Barbe, M. Bareth, L. Bedin, R. Bégel, C. Bertrand, A. Bétis, E. Blaising, S. Boeuf, Y. Bombarde, A. Boumaza, E. Canderan, P. Casadevall, S. Ceyhan, P. Champagne, A. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, P. Claudon, E. Closson, E. Crema, S. D'Alguerre, F. Daval, E. Del Missier, O. Demange, JF. Demangeon, F. Drevet, G. Dubois, E. Duchêne, C. Dufour, P. Dugravot, F. Dulot, G. Emeraux, M. Emeraux, V. Fays, F. Ferry, M. Fournier, G. François, P. François, E. Gaboraud, T. Gaillot, A. Gambrelle, A. Gamet, F. Garcia, D. Gérard, B. Gille, W. Grandmaire, V. Grewis, T. Griffet, K. Guellaff, A. Guihard, P. Hauller, C. Haxaire, M. Hecht, P. Hett, A. Houillon, B. Huguenin, PY. Jacquot, G. Jeandel-Jeanpierre, P. Jollet, B. Jourdain, F. Kaps, C. Lacombe, C. Laforge, D. Lagarde, B. Laurent, C. Le Neurès, A. Louis, C. Maggi, P. Maire, D. Mathis, R. Michelet, D. Midon, AS. Monange, B. Morel, G. Müller, C. Munier, C. Nedelec, G. Nexon, C. Nicolas, Y. Payot, G. Peduzzi, D. Perrin (Villoncourt), D. Perrin (Arches), AG. Philbert, F. Piaget, A. Pierrel, JP. Poirot, J. Pothier, JC. Prévot, A. Rafiki, L. Rayeur-Klein, N. Robert, T. Sannier, JP. Sarrazin, L. Schuffenecker, E. Sivadon, T. Soler, P. Sperandio, M. Thiébaud, JL Thomas, J. Thomas, I. Toussaint, P. Toussaint, Y. Traiteur, G. Vaccani, JP. Valdenaire, C. Valois, C. Vautrin, Y. Villemain, F. Virtel, F. Voirin, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs D. Amiunes (pouvoir à Monsieur JL. Thomas), M. Boigey-Diemer (pouvoir à Monsieur P. Maire), N. Humbert (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), M. Tibéri (pouvoir à Monsieur C. Nedelec)

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Yann TRAITEUR, benjamin de l'assemblée

ASSESEURS : Madame Elisa CREMA et Monsieur Yann TRAITEUR (benjamine et benjamin de l'assemblée)

1 - Installation du Conseil Communautaire

En ma qualité de doyen d'âge de notre assemblée, j'ai le plaisir d'ouvrir cette première séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et d'accueillir les représentants des 78 communes membres.

Je vous rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- 1 - Installation du Conseil Communautaire
- 2 - Election du Président
- 3 - Charte de l'Elu Local
- 4 - Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 5 - Election des Vice-Présidents
- 6 - Délégation du Conseil Communautaire au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En vertu des dispositions des articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire étant installé, je vais procéder à l'appel des présents.

Il est demandé à chacun de bien vouloir se lever pour présentation à ses collègues.

Appel nominal des Conseillers Communautaires (liste des présents ci-dessus)

* * * * *

2 - Election du Président

Rapport de Monsieur Bernard LAURENT, Doyen d'Age : « Préalablement aux procédures de vote et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Madame Elisa CREMA et que Monsieur Yann TRAITEUR, benjamine et benjamin de notre assemblée, afin d'assurer le rôle d'assesseurs.

Je vous précise que conformément au code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du (de la) Président(e).

Aucune candidature n'a été reçue préalablement à notre séance.

Y'a-t-il des candidats ?

Sont candidats :

- Monsieur Cédric HAXAIRE
- Monsieur Benoît JOURDAIN

Je propose une prise de parole aux conseillers qui le souhaitent en commençant par les candidats dans l'ordre de leur acte de candidature.

Y'a-t-il d'autres demandes de prises de parole ?

Chacun s'est vu distribuer le nécessaire pour procéder à cette élection (bulletins de vote).

Je déclare le scrutin ouvert.

L'urne ouverte est maintenant présentée aux conseillers afin de constater qu'elle est vide

Vous allez être appelé par vos noms dans l'ordre des rangées par ordre alphabétique (en vous dirigeant sur votre gauche et en revenant à votre place par la droite).

Vous déposerez votre bulletin dans l'urne à l'énoncé de votre nom.

Ne votent que les délégués titulaires ou les délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire absent. Les conseillers ayant reçu pouvoir devront également voter pour ce conseiller (à l'appel de leur nom, ils voteront ainsi 2 fois et je les invite donc à préparer 2 bulletins de vote).

Je vais maintenant procéder à l'appel nominal pour le vote :

Appel nominal des Conseillers Communautaires

Je déclare le scrutin clos.

Nous allons maintenant procéder au dépouillement.

J'invite les deux assesseurs à procéder au dépouillement des bulletins. »

Délibération n° 51.2026

Objet : Election du Président

Élu à la majorité absolue

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Monsieur Bernard LAURENT, Doyen d'Age,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7,

PROCÈDE au scrutin secret à l'élection du Président conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats après appel de candidature :

- Monsieur Cédric HAXAIRE
- Monsieur Benoît JOURDAIN

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 2
- . Suffrages exprimés : 119

Ont obtenu :

- Monsieur Cédric HAXAIRE : 64 voix
- Monsieur Benoît JOURDAIN : 55 voix

Monsieur Cédric HAXAIRE est proclamé Président.

* * * * *

3 - Charte de l'Elu Local

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, je vais vous donner lecture de la charte de l'élue local prévu à l'article L.1111-1-1 du CGCT qui vous a également été remise :

« Charte de l'élue local :

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élue local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

* * * * *

4 - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient à notre Assemblée de fixer le nombre de Vice-Présidents, dans la limite de 20 % du nombre de délégués, soit un maximum de 15 Vice-Présidents.

Je vous propose alors de désigner 12 Vice-Présidents.

L'ensemble des différents Vice-Présidents se verra également attribuer des délégations.

Enfin, il sera envisagé de nommer également des conseillers délégués sur des thématiques précises, après la constitution du bureau qui interviendra lors d'une prochaine séance.

Avant de procéder aux élections des Vice-Présidents, il vous est donc proposé de fixer leur nombre à 12.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection des Vice-Présidents. »

Délibération n° 52.2026

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CRÉER 12 postes de Vice-Présidents.

* * * * *

5 - Election des Vice-Présidents

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Nous allons maintenant procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Je vais préalablement aux opérations de vote, vous énoncez les règles communes pour l'élection des 12 Vice-Présidents.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à une élection uninominale à bulletin secret.

Comme pour l'élection du Président, vous allez être appelé par vos noms dans l'ordre des rangées par ordre alphabétique.

Vous déposerez dans l'urne votre bulletin à l'énoncé de votre nom.

Le matériel nécessaire pour procéder à cette élection (bulletins de vote) vous a été distribué en début de séance.

Ne votent que les délégués titulaires ou les délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire absent. Le conseiller ayant reçu pouvoir doit également voter pour ce conseiller. »

Délibération n° 53.2026

Objet : Election des Vice-présidents
Elus à la majorité absolue

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération de ce jour relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents,

PROCÈDE au scrutin secret à l'élection de 12 Vice-Présidents conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Sont candidats après appel de candidature :

- Monsieur Yannick VILLEMIN
- Monsieur Pierre FRANCOIS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 10
- . Suffrages exprimés : 111

Ont obtenu :

- Monsieur Yannick VILLEMIN : 95 voix
- Monsieur Pierre FRANCOIS : 16 voix

Monsieur Yannick VILLEMIN est proclamé 1^{er} Vice-Président.

Election de la 2^{ème} Vice-Présidente :

Est candidate après appel de candidature :

- Madame Régine BÉGEL

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 14
- . Suffrages exprimés : 107

Ont obtenu :

- Madame Régine BÉGEL : 105 voix
- Monsieur Roger ALÉMANI : 1 voix
- Monsieur Pierre FRANCOIS : 1 voix

Madame Régine BÉGEL est proclamée 2^{ème} Vice-Présidente.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Sont candidats après appel de candidature :

- Monsieur Roger ALÉMANI

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 19
- . Suffrages exprimés : 102

A obtenu :

- Monsieur Roger ALÉMANI : 102 voix

Monsieur Roger ALÉMANI est proclamé 3^{ème} Vice-Président.

Election de la 4^{ème} Vice-Présidente :

Sont candidats après appel de candidature :

- Madame Perrine SPERANDIO
- Monsieur Claude BERTRAND

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 5
- . Suffrages exprimés : 116

Ont obtenu :

- Madame Perrine SPERANDIO : 77 voix
- Monsieur Claude BERTRAND : 39 voix

Madame Perrine SPERANDIO est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente.

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Sont candidats après appel de candidature :

- Monsieur Frédéric DULOT
- Monsieur Pierre FRANCOIS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 21
- . Suffrages exprimés : 100

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric DULOT : 76 voix
- Monsieur Pierre FRANCOIS : 23 voix
- Monsieur Jérôme THOMAS : 1 voix

Monsieur Frédéric DULOT est proclamé 5^{ème} Vice-Président.

Election de la 6^{ème} Vice-Présidente :

Est candidate après appel de candidature :

- Madame Laurence RAYEUR-KLEIN

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 28
- . Suffrages exprimés : 93

Ont obtenu :

- Madame Laurence RAYEUR-KLEIN : 92 voix
- Monsieur Roger ALÉMANI : 1 voix

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente.

Election de la 7^{ème} Vice-Présidente :

Sont candidats après appel de candidature :

- Madame Chistelle VALOIS
- Monsieur Pierre FRANCOIS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 11
- . Suffrages exprimés : 110

Ont obtenu :

- Madame Chistelle VALOIS : 83 voix
- Monsieur Pierre FRANCOIS : 27 voix

Madame Christelle VALOIS est proclamée 7^{ème} Vice-Présidente.

Election du 8^{ème} Vice-Président :

Sont candidats après appel de candidature :

- Monsieur Raphaël MICHELET
- Monsieur Pierre FRANCOIS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 21
- . Suffrages exprimés : 100

Ont obtenu :

- Monsieur Raphaël MICHELET : 79 voix
- Monsieur Pierre FRANCOIS : 18 voix

- Monsieur Frédéric DULOT : 1 voix
- Monsieur Stéphane BOEUF : 1 voix
- Monsieur Michel FOURNIER : 1 voix

Monsieur Raphaël MICHELET est proclamé 8^{ème} Vice-Président.

Election du 9^{ème} Vice-Président :

Sont candidats après appel de candidature :

- Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE
- Monsieur Patrick CASADEVALL

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 118

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE : 61 voix
- Monsieur Patrick CASADEVALL : 57 voix

Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE est proclamé 9^{ème} Vice-Président.

Election du 10^{ème} Vice-Président :

Sont candidats après appel de candidature :

- Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE
- Monsieur Frédéric DREVET
- Monsieur Pierre FRANCOIS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 4
- . Suffrages exprimés : 117

Ont obtenu :

- Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE : 58 voix
- Monsieur Frédéric DREVET : 52 voix
- Monsieur Pierre FRANCOIS : 7 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un 2^{ème} tour.

2^{ème} tour :

Sont candidats après appel de candidature :

- Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE

- Monsieur Frédéric DREVET
- Monsieur Pierre FRANCOIS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 2
- . Suffrages exprimés : 119

Ont obtenu :

- Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE : 56 voix
- Monsieur Frédéric DREVET : 60 voix
- Monsieur Pierre FRANCOIS : 3 voix

Monsieur Frédéric DREVET est proclamé 10^{ème} Vice-Président.

Election du 11^{ème} Vice-Président :

Sont candidats après appel de candidature :

- Monsieur Michaël THIÉBAUT
- Monsieur Yann TRAITEUR

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 12
- . Suffrages exprimés : 109

Ont obtenu :

- Monsieur Michaël THIÉBAUT : 77 voix
- Monsieur Yann TRAITEUR : 30 voix
- Monsieur Cédric HAXAIRE : 1 voix
- Madame Audrey PIERREL : 1 voix

Monsieur Michaël THIÉBAUT est proclamé 11^{ème} Vice-Président.

Election de la 12^{ème} Vice-Présidente :

Sont candidats après appel de candidature :

- Madame Afafe RAFIKI
- Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 121
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 121
- . Bulletins blancs ou nuls : 5
- . Suffrages exprimés : 116

Ont obtenu :

- Madame Afafe RAFIKI : 63 voix
- Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE : 51 voix
- Monsieur Camille ZEGHMOULI : 2 voix

Madame Afafe RAFIKI est proclamée 12^{ème} Vice-Présidente.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « L'ensemble des 12 Vice-Présidents est donc désormais élu en les personnes de :

- 1^{er} Vice-Président : Yannick VILLEMIN
- 2^{ème} Vice-Présidente : Régine BÉGEL
- 3^{ème} Vice-Président : Roger ALÉMANI
- 4^{ème} Vice-Présidente : Perrine SPERANDIO
- 5^{ème} Vice-Président : Frédéric DULOT
- 6^{ème} Vice-Présidente : Laurence RAYEUR-KLEIN
- 7^{ème} Vice-Présidente : Christelle VALOIS
- 8^{ème} Vice-Président : Raphaël MICHELET
- 9^{ème} Vice-Président : Jean-Pascal VALDENAIRE
- 10^{ème} Vice-Président : Frédéric DREVET
- 11^{ème} Vice-Président : Michaël THIÉBAUT
- 12^{ème} Vice-Présidente : Afafe RAFIKI

* * * * *

6 - Délégation du Conseil Communautaire au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Pour faciliter la gestion de la Communauté d'Agglomération, je vous propose d'autoriser le Président à prendre certaines décisions, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de la délégation du précédent mandat.

Si besoin, lors du prochain Conseil Communautaire, nous pourrions adapter celles-ci lorsque nous étudierons les attributions qui seront confiées au Bureau Communautaire.

En conséquence, je vous propose :

DE DELEGUER au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° De procéder, dans les limites des crédits votés au budget primitif ainsi que lors des décisions modificatives ultérieure, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De réaliser les lignes de trésorerie ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée publiés au Journal Officiel de la République Française ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas quinze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération pour les cas définis dans les contrats d'assurances que la Communauté d'Agglomération a souscrit ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° D'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 16° D'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 17° D'autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;
- 19° De prendre toute décision relative à la signature de convention de droit de passage des réseaux d'eau et d'assainissement lorsqu'elles sont instituées à titre gratuit ;
- 20° De signer tout protocole transactionnel jusqu'à 1.000 €.

DE COMPLÉTER la délégation en apportant les précisions suivantes :

Pour ce qui concerne les opérations financières (2°) utiles à la gestion des emprunts, le Président est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;

- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions suivantes :

Liste des instruments de couverture autorisés :

Le Conseil Communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003, le recours à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;
- Et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

Cadre de référence des Instruments de couverture :

Le Conseil Communautaire autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette dont la liste figure en annexe des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs de la Communauté d'Agglomération, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur le mandat et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Communauté d'Agglomération.

Durée des contrats :

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder vingt années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Index de référence :

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR,
- Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Mise en concurrence - primes et commissions :

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,50 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.
- Ou
- Un forfait maximal de 10.000 euros.

DE PRECISER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil Communautaire décide d'autoriser les Vice-Présidents à intervenir dans les domaines ci-dessus énumérés.

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 54.2026

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DELEGUER au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° De procéder, dans les limites des crédits votés au budget primitif ainsi que lors des décisions modificatives ultérieure, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De réaliser les lignes de trésorerie ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée publiés au Journal Officiel de la République Française ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas quinze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération pour les cas définis dans les contrats d'assurances que la Communauté d'Agglomération a souscrit ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° D'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

16° D'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

17° D'autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

19° De prendre toute décision relative à la signature de convention de droit de passage des réseaux d'eau et d'assainissement lorsqu'elles sont instituées à titre gratuit ;

20° De signer tout protocole transactionnel jusqu'à 1.000 €.

DE COMPLÉTER la délégation en apportant les précisions suivantes :

Pour ce qui concerne les opérations financières (2°) utiles à la gestion des emprunts, le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions suivantes :

Liste des instruments de couverture autorisés :

Le Conseil Communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003, le recours à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

Cadre de référence des Instruments de couverture :

Le Conseil Communautaire autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette dont la liste figure en annexe des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs de la Communauté d'Agglomération, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur le mandat et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Communauté d'Agglomération.

Durée des contrats :

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder vingt années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Index de référence :

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Mise en concurrence - primes et commissions :

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,50 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.
- ou
- un forfait maximal de 10.000 euros.

DE PRECISER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil Communautaire décide d'autoriser les Vice-Présidents à intervenir dans les domaines ci-dessus énumérés.

Le Président lève la séance à 23h20

Epinal, le 14 avril 2026,

Le Président,

Cédric HAXAIRE



Le secrétaire de séance

Yann TRAITEUR

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Installation du Conseil Communautaire
- 2 - Election du Président
- 3 - Charte de l'Elu Local
- 4 - Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 5 - Election des Vice-Présidents
- 6 - Délégation du Conseil Communautaire au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Face annulée